



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DES ASCENSEURS DUPLEX A ET B DE L'IMMEUBLE DU CENTRE OUEST AFRICAIN DE FORMATION ET D'ETUDES BANCAIRE (COFEB) AU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR

DECEMBRE 2024

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour le remplacement des installations des ascenseurs duplex A et B de l'immeuble du Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB) au Siège de la BCEAO à Dakar.

I.3 - Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique portant sur le remplacement des deux (2) ascenseurs duplex (A) et (B) de l'immeuble COFEB.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en cinq (5) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- les états financiers certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- l'attestation de représentation du fabricant et la disponibilité d'un service après-vente (SAV).

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

11.3. Etats financiers certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023

Le soumissionnaire devra présenter les états financiers (bilans et comptes des résultats) des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par une structure agréée.

11.4. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
 - la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
 - les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
 - la communication de toute autre information technique jugée utile.
-

11.5. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

En sus de l'offre principale, les soumissionnaires sont invités à formuler une proposition de contrat de maintenance annuelle de type pièces et main d'œuvre des équipements à mettre en place après la période de garantie. La maintenance des installations au cours de la période de garantie est totalement à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse et à la date limite de dépôt des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des ascenseurs.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les ascenseurs devront être livrés au Siège de la BCEAO à Dakar au Sénégal, sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les ascenseurs devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

II - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations existantes sont constituées des équipements ci-après :

Nombre d'ascenseurs	: 02 ;
Marque	: OTIS ;
Charge utile	: 630 kg / 8 personnes ;
Moteur de traction	: électrique à variation de vitesses, de marque MGTI Thyssen d'une puissance de 17 KW 35A, sous 380 V ;
Treuil	: marque MGTI Thyssen ;
Manœuvre	: sélective (montée/descente) ;
Nombre de niveaux	: 5 ;
Vitesse	: 1,6 m/s ;
Moteur opérateur de porte	: à courant alternatif et à variation de fréquence ;
Portes cabine	: 800 mm à ouverture centrale ;
Cabine	: largeur : 1100 mm - longueur : 1520 mm ;
Gaine	: largeur : 2000 mm - longueur : 2400 mm.
Fond de cuvette	: 1350mm.

La machinerie, de type électrique à adhérence, est située dans un local technique au-dessus de la gaine.

Les ascenseurs sont reliés au Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment. En cas de détection d'incendie, ils doivent ramener les occupants, à cet instant, au rez-de-chaussée où il se mettra en attente portes ouvertes (position "appel pompier").

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 Offre de base:

Les travaux envisagés concernent :

- la dépose et l'évacuation de la totalité des équipements existants (machinerie de traction, armoires de manœuvre, cabines, contrepoids, guides, câbles de traction, portes palières, équipements de fond de fosse, câblages, etc.) ;
 - le remplacement des ascenseurs déposés par des ascenseurs neufs, conformes aux normes cités au point 4 ci-après, de dimensions et caractéristiques minimales équivalentes à celles décrites ci-dessus ;
 - le remplacement des équipements de fond de fosse (amortisseurs des cabines et des contre-poids, équipements de sécurité, etc.) ;
 - le remplacement des guides (cabines et contrepoids) ;
 - le remplacement des portes palières ;
 - la fourniture et l'installation d'un dispositif d'appel pompiers sur tous les ascenseurs ;
 - le report de la position des ascenseurs et de l'alarme au local du Poste Central Incendie (PCI) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble fonctionnel Tour
 - la mise en place d'un système « non-stop ascenseur » sur tous les appareils ;
 - la reprise de l'étanchéité de la cuvette ;
 - les essais de fonctionnement et la mise en service ;
 - la fourniture de la documentation complète des ascenseurs en langue française et des plans d'installation des équipements en quatre (4) exemplaires.
-

III.2 Option

Il sera proposé en option :

- la fourniture et l'installation d'un système de supervision des ascenseurs à installer au PCI de l'immeuble Tour (ordinateur + logiciel de supervision) ;
- la fourniture, l'installation et le couplage en parallèle de deux (2) onduleurs de puissance à déterminer pour les ascenseurs duplex, pour un fonctionnement simultané et leur raccordement à un nouveau coffret électrique ;
- la fourniture et l'installation d'un système de climatisation pour l'air conditionné dans les cabines ;
- la fourniture de pièces de rechange de première nécessité (liste à préciser) ;
- la proposition d'un contrat d'entretien, incluant la mise à disposition sur le site d'un (1) technicien et l'expertise annuelle des installations par un expert du fabricant des appareils.

N.B : la vérification de la conformité du matériel et des travaux sera effectuée par un Bureau de contrôle technique, à la charge de la BCEAO.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des activités de la Banque, les entreprises devront impérativement joindre à leurs offres une note explicative de la méthodologie d'exécution des travaux dans le but de garantir la bonne circulation des occupants dans l'immeuble pendant les jours ouvrés.

IV - NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront livrés conformes aux normes et règlements en vigueur concernant les ascenseurs destinés au transport de personnel, notamment ceux rappelés ci-après :

- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Norme NF 81-80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et des ascenseurs de charge existants ;
- Norme EN 81 – 20 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et ascenseurs de charge ;
- Norme EN 294 : Sécurité des machines ;
- Norme NF P 82-201 : Ascenseur et monte-charge électriques ou commandés électriquement : Règles générales de constructions et d'installation concernant la sécurité ;
- Norme NF P 82-207 : Ascenseurs - Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs- pompiers ;
- Norme NF P 82-208 : Installation d'ascenseurs - Classes I, II et III ;
- Norme NF P 82-211 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques dans des bâtiments existants ;
- Norme NF P 82-212 : Ascenseurs et monte-charge - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques - Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ;
- Normes NFC 15-100 : installations électriques basse tension.

V - DESCRIPTION TECHNIQUE DETAILLEE

V.1 MACHINERIE

V.1.1 Machine de levage

Les machines de levage seront remplacées. Elles seront de type embarqué, en gaine ou à installer dans un local technique (le moteur sera de type sans réducteur, compact, ne

nécessitant aucune lubrification c'est-à-dire à roulements étanches). Il sera à variation de fréquence avec un rendement énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans la masse) permettant une réduction de la consommation électrique.

L'efficacité énergétique des équipements proposés sera déterminant dans le choix d'une offre.

La conception du système de régulation devra permettre de garantir un déplacement doux et sans à coups. Le système de nivelage mis en œuvre devra garantir une précision d'arrêt de ± 3 mm.

Pour les machines installées en gaine, les câbles de traction traditionnels seront remplacés par des courroies plates ou tout système équivalent afin d'offrir une meilleure adhérence, un plus grand confort de déplacement, une absence de lubrification et une plus grande longévité.

V.1.2 Contrôleur de manœuvre

Le nouveau contrôleur de manœuvre devra être de haute performance intégrant une technologie avancée qui optimise le flux de données entre les différents composants pour plus d'efficacité et de réactivité.

L'interaction de ce système avec la variation de fréquence et la motorisation devra assurer un transport fiable et sûr des utilisateurs grâce à des phases d'accélération et de décélération souples, ainsi qu'une maintenance et une consommation d'énergie réduites.

Le fonctionnement sera de type manœuvre collective complète pour les duplex A et B.

Les appels paliers seront constitués de boîtes à deux (2) boutons (montée et descente) situées à côté des portes palières des cabines au niveau de chaque palier. Les ascenseurs ne doivent pas répondre aux appels paliers dès que leur capacité intérieure atteint ou dépasse 85% de la charge utile. Les portes doivent se maintenir ouvertes lorsque cette capacité atteint 100% de la charge utile.

V.1.3 Limiteur de vitesse

Le limiteur de vitesse devra être remplacé par un autre système robuste avec des vitesses nominales et d'enclenchement convenables par rapport à la vitesse de l'ascenseur. Il sera muni d'un câble et d'un couvercle de protection.

V.1.4 Protections électriques

Les coffrets de protection électrique (DTU) seront rénovés en vue de les adapter aux caractéristiques des nouveaux équipements (différents équipements des ascenseurs, l'éclairage des gaines et des cabines, prises de courant dans les fonds de fosse et sur les toits des cabines, etc.).

V.2 EQUIPEMENTS DE GAINES

V.2.1 Guides et contrepoids

Les guides des cabines et des contrepoids ainsi que les contrepoids existants seront remplacés.

V.2.2 Amortisseurs

Les amortisseurs existants des cabines et des contrepoids ainsi que leurs contacts électriques de sécurité sont à remplacer par des équipements neufs.

V.3 EQUIPEMENTS DES PALIERS

V.3.1 Portes palières

Les portes palières existantes ainsi que leurs cadres devront être remplacés. Les patins, les galets, les contre-galets d'entraînement, les câbles, les contacts électriques de sécurité, toutes les pièces d'usure des portes palières, seront remplacés.

V.3.2 Appels paliers et signalisations

Les boîtiers d'appels paliers sont à remplacer. Les nouveaux équipements doivent être en

matériaux inoxydables, résistants et de type anti-vandale. Installés à chaque étage, ils seront équipés de voyants s'illuminant à chaque appel pour en indiquer la programmation. Un indicateur de position, une flèche de direction (montée et descente) et un gong sonore à double mélodies sont à prévoir dans chaque cabine et au niveau de chaque palier desservi. Il sera installé au rez-de-chaussée et à la mezzanine un « bouton d'appel prioritaire pompiers » pour le triplex et le monte-charge.

Le soumissionnaire pourra proposer d'autres dispositifs innovants permettant d'optimiser le trafic. A cet égard, toute la documentation y relative sera jointe à l'offre.

V.4 CABINE

Les nouvelles cabines devront avoir les mêmes dimensions que les existantes en tenant compte des dimensions de la gaine.

V.4.1 Toits des cabines

Les soumissionnaires proposeront le remplacement des opérateurs de portes et des boîtiers de raccordement électrique. Les garde-corps fixes et rigides sur les toits des cabines seront remplacés.

V.4.2 Habillage et éclairage cabine

L'habillage intérieur des cabines du duplex A et B sera en panneaux stratifiés haute pression pour les parois et en marbre de premier choix pour le sol de préférence ou tout autre matériau à préciser. A cet égard, les soumissionnaires devront proposer à la BCEAO le meilleur habillage disponible dans leur gamme. En tout état de cause, le choix définitif des types et coloris de l'habillage des cabines sera effectué par la Banque. Il sera prévu, à l'intérieur des cabines, un éclairage normal et de sécurité à base de lampe de type LED.

V.4.3 Panneau de commande en cabine

Les panneaux de commande de chaque cabine seront équipés au minimum :

- de boutons d'envoi cabine lumineux de type ergonomique à effleurement ;
- de boutons de commande (réouverture et fermeture) manuelle des portes ;
- d'un bouton d'alarme ;
- d'une signalisation lumineuse et sonore de surcharge cabine ;
- d'une commande pour la ventilation ou l'extraction d'air à l'intérieur de la cabine (interrupteur à manette ou à clé) ;
- d'une serrure à clé de commande d'envoi prioritaire de la cabine ;
- d'un affichage lumineux de position de la cabine ;
- d'une flèche lumineuse de direction de la cabine ;
- d'un voyant de surcharge avec buzzer ;
- d'un interphone reliant la cabine au Poste Central Incendie (PCI), situé au RDC de l'immeuble Tour du Siège. L'alimentation électrique du système doit intégrer un dispositif de secours permettant d'assurer le fonctionnement de l'interphone même en cas d'interruption de l'alimentation électrique de l'ascenseur ;
- d'un numéro d'identification (A, B) pour les cabines du duplex ;
- d'un indicateur de charge maximale (poids en kg et nombre de personnes) ;
- d'un pictogramme visible d'interdiction de fumer.

V.4.4 AFFICHAGE

Conformément aux normes, il devra être prévu toutes les plaques, affiches et instructions de manœuvre nécessaires pour la sécurité des personnes. Il s'agit notamment :

En cabine :

- de l'indication de la charge normale, du nombre de personnes autorisées et du fournisseur ;
- des boutons aux couleurs conventionnelles (jaune pour l'alarme, etc) ;
- du mode d'emploi de l'interphone ;
- d'un panneau des consignes de sécurité et d'utilisation pour les demandes de secours.

Sur le toit :

- de l'indication du dispositif d'arrêt « stop » ;
- de la signalisation du commutateur d'enclenchement de la manœuvre d'inspection « normal » et « inspection » ;
- de l'indication du sens de marche près des boutons d'inspection ;
- sur le limiteur de vitesse : plaque indicatrice avec nom du constructeur, de la vitesse maximum de déclenchement, du type et des références.

En cuvette :

- indication du dispositif d'arrêt « stop » ;
- sur les amortisseurs : plaque indicatrice avec nom du constructeur, type et références ;
- sur les circuits et équipements électriques : identification électrique du matériel par rapport au schéma.

Divers :

- instructions de manœuvre et clé de déverrouillage des portes palières.

V.5 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET D'ALARME

Il sera impérativement prévu l'ensemble des dispositifs de sécurité et d'alarme, conforme à la réglementation en vigueur notamment :

- le parachute d'immobilisation de chaque cabine sur ses guidages en cas de rupture de câble ou de vitesse excessive ;
 - le dispositif de contrôle de fermeture des portes avec condamnation de la mise en marche si une porte de cabine ou de gaine est ouverte ;
 - le dispositif de contrôle de l'ouverture des portes empêchant l'ouverture des portes avant l'arrêt au palier d'étage sélectionné ;
 - le dispositif de contrôle des obstacles à la fermeture des portes ;
 - le système de détection sur le bord d'attaque des vantaux des cabines qui créera une zone de détection sur toute la hauteur de la porte et provoquera immédiatement l'arrêt de la porte, si un obstacle est détecté ;
 - le système de fermeture à vitesse réduite de la porte, sans fonctionnement du détecteur, si la fermeture de ladite porte est empêchée pendant un temps prédéterminé. La fermeture forcée se fera à vitesse réduite avec une sonorisation ;
 - le contrôleur de charge qui interdira le démarrage de l'appareil et maintiendra les portes en position ouverte au palier en cas de surcharge de la cabine ;
 - l'éclairage de sécurité des cabines, réalisé par des blocs autonomes équipés de batteries et ayant une autonomie de 2 heures ;
 - la limitation de vitesse en haut de la gaine pour la sécurité des techniciens de maintenance ;
 - le dispositif permettant de ramener la cabine au palier le plus proche en cas d'arrêt entre deux niveaux ou en cas d'absence de secteur ;
 - les équipements de sécurité électrique de fin de course et d'arrêts aux deux extrémités ;
-

-
- les systèmes d'alarme et d'interphones permettant à l'utilisateur, en cas d'anomalie ou de dysfonctionnement, de se signaler et de communiquer avec le Poste Central Incendie (PCI) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Tour. Les interphones doivent être centralisés sur un boîtier installé au PCI ;
 - l'installation en fond de fosse, d'un interrupteur stop "coup de poing" et d'une prise de courant étanche permettant aux techniciens de maintenance d'intervenir en toute sécurité au niveau de chaque cabine.

V.6 Système de sonorisation

Un système de sonorisation sera fourni et installé au local machinerie. Le son sera distribué dans les cabines du duplex A et B et de l'ascenseur simplex C à l'aide des hauts parleurs à encastrer dans les plafonds des cabines.

V.7 OPTION

Le soumissionnaire proposera en option :

V.7.1 Système de supervision

Un système de supervision des appareils permettant notamment de visionner leur déplacement, la position des cabines ainsi que de leurs portes, les appels cabines et paliers et l'ensemble des événements devra être proposé.

V.7.2 Onduleurs

Les onduleurs à fournir et à installer, doivent être de dernière génération, conçus pour les installations d'ascenseurs, de bonne marque et livrés avec des batteries internes dont l'autonomie sera précisée.

V.7.3 Climatisation

Il sera proposé un système de climatisation pour l'air conditionné dans les cabines des ascenseurs duplex.

V.7.3 Contrat de maintenance et d'entretien des installations

Il sera proposé un contrat pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation des installations au cours de la période de garantie et après cette période. Ce contrat devra prévoir, outre les opérations d'entretien préconisées par le fabricant des appareils, la mise à disposition sur site d'un (1) technicien et le contrôle annuel des installations par un expert du fabricant des appareils.

Annexe 1 - CADRE DE DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
1	Fourniture de machine de traction (caractéristiques à déterminer)	2			
2	Fourniture de cabines complètes comprenant panneau de commande, porte cabine équipée de détecteurs infrarouges, opérateur de portes, parachute, etc.	2			
3	Fourniture de contrepoids et câbles contrepoids				
4	Fourniture de contrôleur de manœuvre à 12 niveaux pour manœuvre collective montée descente				
5	Fourniture de portes palières	20			
6	Fourniture de guides cabines et contrepoids				
7	Fourniture de galets, patins, contre-galets d'entraînement et contacts de sécurité d'ouverture et de fermeture des portes palières				
8	Fourniture de câbles de traction				
9	Fourniture de limiteur de vitesse (câble et mécanisme)				
10	Fourniture de câbles souples				
11	Fourniture de coulisseaux cabines et contrepoids				
12	Fourniture d'un système d'éclairage de gaine et de sécurité				
13	Fourniture de boutons d'appels paliers, gongs et indicateurs de position et de sens de marche				
14	Fourniture de divers organes de sécurité (reports indicateurs et alarmes, etc..)				
15	Fourniture de coffrets électriques de protection des équipements des ascenseurs				
16	Fourniture d'un dispositif d'appel pompiers				
17	Fourniture d'un système de report de la position des ascenseurs au local du Poste Central Incendie (PCI) situé au rez-de-chaussée du bâtiment Tour				
18	Fourniture d'un système d'interphone entre les cabines et le local du Poste Central Incendie (PCI) situé au rez-de-chaussée du bâtiment Tour				
19	Fourniture et l'installation d'un système de sonorisation dans chaque cabine				
20	Fourniture d'un système « non stop ascenseur »				
21	Fourniture d'équipements en fond de fosse (amortisseurs des cabines et des contre-poids, contacts de sécurité, bouton d'arrêt d'urgence et prises de courant)				
22	Fourniture de divers accessoires de pose, essais et mise en service (liste, quantité et prix unitaire à préciser)				
23	Fourniture d'un habillage des cabines et divers équipements y compris l'éclairage (normal et secours) et le miroir				

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
24	Reprise des équipements déposés (moins-value)				
25	Main d'œuvre pour la dépose des équipements à remplacer, la réalisation des travaux, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations				
26	Options				
27	Fourniture d'un système de supervision des deux appareils, à installer au PCI de l'immeuble Tour				
28	Fourniture, installation et couplage en parallèle de deux (2) onduleurs de puissance à déterminer pour l'alimentation en courant régulé des ascenseurs				
29	Fourniture et installation d'un système de climatisation pour l'air conditionné dans les cabines d'ascenseurs				
28	Proposition d'un contrat d'entretien, incluant la mise à disposition sur le site d'un (1) technicien				
29	Fourniture de lot de pièces de rechange (liste à fournir)				
TOTAL HT/HDD					

NB :

Ce cadre de devis quantitatifs et estimatifs est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE 2 : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE

SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Remplacement des installations des ascenseurs duplex A et B de l'immeuble du Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement des installations des ascenseurs duplex A et B de l'immeuble du Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB) du Siège de la BCEAO à Dakar, pour un montant HT/HDD deFCFA ;

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
